

Décision 12-D-02 du 12 janvier 2012

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de l'ingénierie des loisirs, de la
culture et du tourisme

Posted on: 13 janvier 2012 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Autorité de la concurrence (auto saisine)

Dispositif(s)

Hors de cause
Injonction de publication
Pratique établie
Sanctions pécuniaires

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Géfil, Arc essor, Assai, Deloitte conseil,
Hôtel Action conseils, Maîtres du rêve,
Médiéval, Mérimée conseils, Philippe
Caparros Développement, Promotour
consultants, Somival, Astarté, François-
Tourisme-Consultants, Kanopée, Tourisme
& Qualité

Lire

le texte intégral de la décision
356.83 Ko

le communiqué de presse